

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-006**  
**Séance du 09 mars 2026**

**Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Maison de Santé »**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS :** (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoint ;

Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON Conseillers municipaux.

**POUVOIR :** (0).

**ABSENTS :** (5) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ :** (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCAION :** 03 mars 2026

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Maison de Santé » transmis et présenté ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Madame le Maire**, après une lecture détaillée et éclairante, de l'ensemble des dépenses et recettes, en fonctionnement puis en investissement du Budget Annexe « Maison de Santé », permettant de

retracer l'ensemble des finances de la commune sur 2025, propose au Conseil Municipal de passer au vote.

MAISON DE SANTE - BUDGET MAISON DE SANTE - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 415 729,80	5 000,00	2 420 729,80
	Recettes réalisées (1)	B	589 234,54	5 000,00	594 234,54
	Restes à réaliser	C	860 423,26	0,00	860 423,26
Dépenses	Autorisation budgétaires totale	D	2 216 300,00	5 000,00	2 221 300,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 161 671,37	3 681,47	1 165 272,84
	Restes à réaliser	F	72 326,99	0,00	72 326,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-572 446,83	1 398,53	-571 048,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-199 429,80	0,00	-199 429,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-771 876,63	1 398,53	-770 478,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	888 096,27	0,00	888 096,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	116 219,64	1 398,53	117 618,17

Comme pour le compte administratif, Madame le Maire, ordonnateur, après cette présentation à l'assemblée quitte la salle au moment du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER le Compte Financier Unique du Budget Annexe 2025 « Maison de Santé ».

**Article 2 :** DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 09/03/2026**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*